

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 13 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Gilbert REBER, Patrice SCHWARTZENTRUBER, André THEVENOT et Jean-Claude VALLAT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Josette BESSE à Bernard LIAIS, Daniel BOUR à André HELLE, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Patrice DUMORTIER à André THEVENOT, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Pierre SCHIRCH, Bernard VIATTE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
6 février 2014	6 février 2014	En exercice 42
		Présents 28
		Votants 33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

21 FEV. 2014
Service Courrier

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2014-01-20 – Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990,

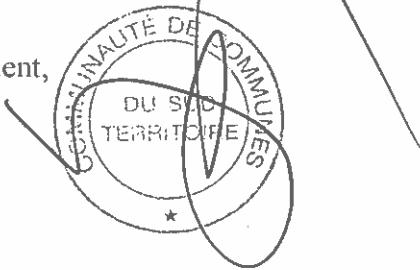
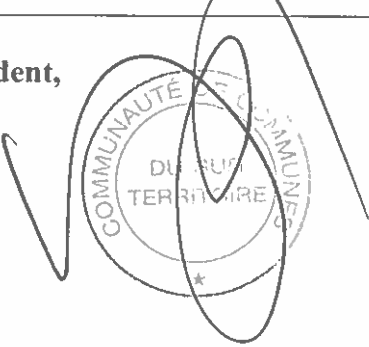
Vu l'article L2123-18-1-1 créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel, tel que défini par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'emploi de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants y est mentionné.

En conséquence, il est proposé d'attribuer cet avantage à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services à la Communauté de Communes, en raison des responsabilités et des contraintes de disponibilité attachées à ses fonctions, ceci à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter cette proposition**
- **d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services de la Communauté de Communes du Sud Territoire**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 FEV. 2014 Et publication ou notification le 21 FEV. 2014</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p> 
--	--